

VILLE DE LIÉVIN
CONSEIL MUNICIPAL
27 JUIN 2024

Compte rendu

SOMMAIRE

Appel des conseillers	5
Désignation du secrétaire de séance.....	5
Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale	5
I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 04 avril 2024	6
II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).....	6
III. FINANCES.....	6
1. Décision modificative n°1 du budget principal	6
2. Mise à jour des autorisations de programme dans le cadre de la décision modificative n°1 – Exercice 2024 du budget principal.....	7
3. SPL de l'Artois – Demande de garantie d'emprunt auprès de la Ville de Liévin (prêt de 6 500 000,00 € auprès de la Banque des territoires-CDC) pour le financement de l'opération d'aménagement dénommée « hameaux de Calonne » à Liévin.....	7
4. Centre aquatique Nauticaa – remboursements	8
5. Exonération partielle des pénalités de retard dues par la société DLM pour le marché de location de divers camions, destinés aux services de la Ville de Liévin Lot n°02 : location d'un camion 20 m ³	8
IV. MARCHÉS PUBLICS	9
6. Délégation de service public pour le centre aquatique Nauticaa – Approbation du principe de la délégation de service public	9
7. Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre Artois Mobilités (anciennement SMT Artois-Gohelle) et la Ville de Liévin dans le cadre de la mise en œuvre du projet de BHNS sur le territoire de la ville – Autorisation de signature de l'avenant n°2	10
8. Constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance préventive des ascenseurs et plateforme PMR, les vérifications des moyens de secours et les vérifications techniques réglementaires	11
9. Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de distributeurs d'eau et de consommables à destination des services municipaux et du public	12
10. Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	12
11. Marché public de fourniture et livraison de produits laitiers et avicoles pour les divers besoins de la Ville de Liévin.....	13
12. Marché public de prestations de transports des enfants et adultes des écoles de la Ville ou des accueils de loisirs vers la cuisine centrale pour la restauration scolaire.....	13
13. Marché public de fourniture de fontaines à eau et de consommables.....	13
14. Marché public de prestations de traiteur dans le cadre des manifestations et événements liévinois.....	14
15. Marché public de fourniture de boissons dans le cadre des manifestations et événements Liévinois.....	14
V. AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER	15
16. Quadrarparc II – Requalification de la rue Debeaumont à Bully–les–Mines et de la rue de Bully à Liévin – Autorisation de signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et la Ville de Bully–les–Mines	15
17. Liévin – Quartier Les Marichelles Nord – Désaffectation et déclassement	16
18. Liévin – Cité des Genettes – Conventions pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange	16
19. Liévin – Rue Émile Zola – Résolution de l'acte de vente par la Ville à Monsieur et Madame CHOUKAH.....	17

20.	Liévin – 33–35 rue Clodion – 70–72 rue Rouget de l’Isle – 2–4 rue Meissonnier – Demandes d’intention de démolir - Avis de la Commune.....	17
21.	Réhabilitation et extension du centre aquatique Nauticaa – Autorisation de signature d’une convention attributive de subvention avec le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la politique sportive départementale pour les équipements à proximité des collèges.....	18
	VI. ÉNERGIE.....	19
22.	Énergies renouvelables – Aides aux particuliers : Dossiers Monsieur FAUQUEMBERGUE, Monsieur PRUVOST, Monsieur LEFBVRE, Monsieur NOISETTE, Monsieur SCHTOUPIE, Monsieur SALOMON et Madame LEPEZ.....	19
23.	Écomobilité – Aides aux particuliers.....	20
	VII. CULTURE	21
24.	Modification de la tarification des droits d’entrée des salles de spectacles	21
25.	Convention de fonctionnement « Commune-CALL » pour l’intégration au réseau des établissements de lecture publique de la CALL	21
26.	Frais de participation au banquet de Sainte-Cécile de l’Harmonie Municipale du 16 novembre 2024.....	22
	VIII. SCOLAIRE.....	22
27.	Carte scolaire rentrée 2024 – Ouverture de postes	22
28.	Carte scolaire rentrée 2024 – Fermeture de postes.....	22
29.	Restauration scolaire – Mise en place d’un tarif panier-repas pour l’accueil des enfants lourdement allergiques pour lesquels la cuisine centrale ne peut élaborer le repas	23
30.	Subventions communales pour études – Année scolaire 2024–2025 – Critères d’attribution.....	23
31.	Expérimentation de la tenue commune à l’école des Petits-Bois à partir de la rentrée 2024.....	24
32.	Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Liévin	26
	IX. SPORTS	26
33.	Cotisation 2023 Club Olympe	26
	X. JEUNESSE.....	26
34.	Adhésion à l’Association Nationale des Conseils d’Enfants et de Jeunes (ANACEJ).....	27
	XI. CENTRES CULTURELS ET SOCIAUX	27
35.	Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux	27
36.	Adhésion à l’Association Vacances Ouvertes	27
37.	Élection des représentants de la Collectivité au sein de l’Association des Centres Culturels et Sociaux de Liévin.....	28
	XII. COHÉSION SOCIALE.....	28
38.	Nouveau Contrat de Ville de la Communauté d’agglomération de Lens-Liévin intitulé « Engagement quartiers 2030 ».....	28
39.	Projet Éducatif de Territoire	30
	XIII. PERSONNEL	30
40.	Création d’emplois permanents, modification et mise à jour du tableau des effectifs.....	30
41.	Création d’une Commission administrative paritaire pour les catégories A, B et C commune entre la Ville et le CCAS de Liévin	31
42.	Création d’une Commission consultative paritaire commune entre la Ville et le CCAS	31
43.	Autorisation de vote par correspondance	32
44.	Recensement de la population 2025 – Création des emplois temporaires des agents recenseurs, de coordonnateur et de contrôleur	33
	XIV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	33
45.	Élection d’un nouveau représentant suppléant de la Ville de Liévin au sein du Conseil d’administration de la Faculté des Sports	33
46.	Élection du nouveau représentant de la Ville au sein de la Commission locale des Transports publics particuliers de personnes	34

47.	Modification de la redevance d'occupation du domaine public de la brasserie « Le Faidherbe » située au sein de la Halle Couverte	34
48.	Locations de salles - Demandes de remboursements	35
	XV. SUBVENTIONS	35
49.	Subventions aux associations - Année 2024	35

(La séance est ouverte à 18 h 03 sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Laurent DUPORGE.)

M. LE MAIRE.- Bonsoir chers collègues. J'attendais un peu, car les premières délibérations doivent être présentées par Daniel DERNONCOURT, mais je vois qu'il n'est pas là et il ne s'est pas excusé. Je sais qu'il connaît quelques petits problèmes de santé.

Aussi, je vous propose, si Daniel DERNONCOURT n'arrive pas, que ces délibérations soient rapportées exceptionnellement par Ludovic VIGREUX, car il s'agit de délibérations financières et il est difficile d'improviser en la matière, n'est-ce pas Madame CHIARELLO. Vous êtes d'ailleurs un peu l'ennemie des chiffres, vous.

Mme CHIARELLO.- Oui.

Appel des conseillers

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, nous allons démarrer cette séance du Conseil municipal du 27 juin 2024, et je vais demander au Directeur général des services de bien vouloir procéder à l'appel.

M. KUZNIAK.- Merci, Monsieur le Maire.

(Il est procédé à l'appel par Monsieur KUZNIAK, Directeur général des services.)

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur KUZNIAK.

Désignation du secrétaire de séance

M. LE MAIRE.- Je vais nommer Julien NOISSETTE en tant que secrétaire de séance. Il a déjà pris sa place et je l'en remercie !

Mariages, naissances et décès concernant la communauté municipale

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, je vais vous donner quelques informations relatives aux membres du personnel communal.

Depuis notre dernière séance, nous n'avons pas enregistré de naissance au sein du personnel communal ou des membres de ce Conseil municipal.

Nous avons eu le plaisir de célébrer :

- Le 17 mai 2024, le mariage de Frédéric TALAGA, ici présent. *(Applaudissements)* Un mariage d'amour, fruit d'une longue relation avec son épouse. Ils ont enfin officialisé leur union, et nous leur adressons tous nos vœux de bonheur.
- Le 1^{er} juin 2024, le mariage de Marine BRODOWSKI (service Communication).
Nous lui souhaitons également tous nos vœux de bonheur.

Malheureusement, comme vous le savez, nous avons eu à déplorer le décès de Cathy ERODIO, employée du service État-Civil, à l'âge de 36 ans, bien trop tôt. Sa disparition a profondément marqué son service. Nous renouvelons nos sincères condoléances à sa famille.

Je signale les départs à la retraite :

- Au 15 mai 2024, pour invalidité, de Corinne OFFE, pôle Finances et Moyens généraux,
- Au 1^{er} juin 2024, de Catherine THERY, agent d'entretien à l'Hôtel de Ville,
- Au 1^{er} juin 2024, de Sabine LEROUX, agent d'entretien au CCS Jules Grare,
- Au 1^{er} juin 2024, de Jacky MONTIGNY, agent du service Parcs et jardins,
- Au 02 juin 2024, de Robert KASPRZAK, pôle Direction générale des services Techniques.

Nous souhaitons à tous les cinq une très belle retraite, n'est-ce pas Madame GERMA ?

Mme GERMA.- Et Ghislaine WIART ?

M. LE MAIRE.- Elle ne figure pas sur la liste ; elle n'a probablement pas encore été enregistrée. Elle sera vraisemblablement mentionnée lors du prochain Conseil municipal.

Parfois, Madame GERMA, il arrive que nous célébrions des départs à la retraite alors que les personnes concernées ne sont pas encore officiellement à la retraite, car elles doivent d'abord récupérer des jours ou des semaines de congé. La date de la célébration ne correspond donc pas toujours à celle de leur départ effectif.

Mme GERMA.- On célèbre deux fois, alors ?

M. LE MAIRE.- En tout cas, nous ne l'annoncerons qu'une seule fois.

À la Ville, nous avons enregistré les recrutements :

- Le 02 avril 2024, de Damien CATOUILARD, électricien au service Bâtiments,
- Le 3 avril 2024, de Sullivan SODERSTROM, électricien au service Bâtiments,
- Le 02 mai 2024, de Florine CAULFIELD, policière municipale.

Au CCAS, nous avons également enregistré les recrutements :

- Le 03 juin 2024, de Philippe CLAISSE, agent polyvalent au portage de repas à domicile. Ce service connaît un grand succès, à tel point qu'il était devenu indispensable de recruter un agent supplémentaire pour assurer la livraison des repas dans les délais, évitant ainsi qu'ils n'arrivent ni trop tôt ni trop tard, ce qui aurait pu causer des difficultés.

J'en ai terminé, mes chers collègues, concernant l'actualité du personnel communal.

Je vous propose de démarrer immédiatement par l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

I. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 04 avril 2024

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Il est donc approuvé.

II. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qu'il détient du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ? (*Aucune*)

Il est donc approuvé.

À défaut de voir arriver Monsieur DERNONCOURT, c'est exceptionnellement Monsieur VIGREUX qui va présenter les trois délibérations initialement prévues d'être rapportées par Monsieur DERNONCOURT.

Nous vous écoutons, Monsieur VIGREUX.

III. FINANCES

1. Décision modificative n°1 du budget principal

M. VIGREUX.- Merci, Monsieur le Maire.

Cette décision modificative n°1 apporte quelques ajustements au budget primitif 2024. Elle s'équilibre à 94 971 € en section de fonctionnement et à 650 973 € en section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, elle intègre principalement des opérations nouvelles, liées à des versements de subventions reçus fin 2023 qui n'avaient pas pu être inclus dans le budget primitif. Elle comporte aussi quelques corrections suite à des actions annulées, ainsi qu'un abondement de la DSU en recettes, permettant de financer les dépenses de cette section.

Pour la section d'investissement, elle inclut des ré-imputations d'opérations à la demande du service de gestion comptable de la DGFIP de Lens, ainsi que quelques abondements d'opérations que nous retrouverons dans la délibération suivante, concernant les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur VIGREUX.

Y a-t-il des observations sur cette décision modificative somme toute sommaire ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

Y a-t-il des voix contre ? *(Aucune)*

Y a-t-il des abstentions ? *(Le groupe « Rassemblement national », soit une abstention)*

(La délibération 1 est adoptée, moins une abstention.)

Je vous remercie.

Nous passons à la prochaine délibération relative à la mise à jour des autorisations de programme.

2. Mise à jour des autorisations de programme dans le cadre de la décision modificative n°1 – Exercice 2024 du budget principal

M. VIGREUX.- Cette délibération prend acte de la décision modificative n°1 et vient modifier en conséquence, par rapport à l'abondement et la diminution des crédits, les différentes AP, notamment celle du BHNS, qui devrait être clôturé cette année, l'aménagement du secteur Jaurès, ainsi que la rénovation de l'éclairage public.

M. LE MAIRE.- Très bien. Merci.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

Y a-t-il des voix contre ? *(Aucune)*

Y a-t-il des abstentions ? *(Le groupe « Rassemblement national », soit une abstention)*

(La délibération 2 est adoptée, moins une abstention.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec la SPL de l'Artois.

3. SPL de l'Artois – Demande de garantie d'emprunt auprès de la Ville de Liévin (prêt de 6 500 000,00 € auprès de la Banque des territoires-CDC) pour le financement de l'opération d'aménagement dénommée « hameaux de Calonne » à Liévin

M. VIGREUX.- Il s'agit d'une demande de garantie d'emprunt effectuée par la SPL de l'Artois auprès de la Ville, pour un prêt de 6 500 000 € auprès de la Banque des territoires-CDC, pour l'opération d'aménagement dénommée « hameaux de Calonne ».

Les caractéristiques de cet emprunt, fournies par la Banque des Territoires, sont les suivantes : une durée de 15 ans, une phase de préfinancement, et une indexation sur le livret A, avec un taux TLA (taux du livret A) + 0,60 %. Ce taux reste très intéressant dans le contexte actuel.

Cette délibération est bien entendu soumise après vérification du respect des ratios Galland, garantissant une gestion prudente des garanties d'emprunt.

M. LE MAIRE.- Il s'agit de la concession publique d'aménagement qui, sans doute dans les années à venir, transformera ce secteur de Liévin. Je rappelle qu'à terme, d'ici dix à quinze ans, près de 800 logements y seront réalisés.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

Y a-t-il des voix contre ? *(Aucune)*

Y a-t-il des abstentions ? *(Le groupe « Rassemblement national », soit une abstention)*

(La délibération 3 est adoptée, moins une abstention.)

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, le centre aquatique Nauticaa : remboursements.

4. Centre aquatique Nauticaa – remboursements

M. JACKOWSKI.- Cette délibération consiste au remboursement d'une somme de 26,70 € au profit de Madame Françoise DEMESTER. Cette somme correspond au remboursement de trois séances de « aquadouce » dont elle n'a pas pu bénéficier suite à un incident technique sur le bassin de balnéothérapie.

M. LE MAIRE.- Il faut vraiment présenter une délibération pour cela ?

M. VIGREUX.- Oui.

M. LE MAIRE.- Heureusement qu'il n'est pas souvent tombé en panne, sinon nous aurions eu beaucoup de délibérations à voter.

Je pense que vous êtes tous en train d'observer ce centre aquatique être « désossé » – on ne peut pas dire autrement. Il ne reste presque plus rien, c'est assez impressionnant. J'ai d'ailleurs demandé au Directeur des services techniques de s'en occuper, car à la sortie du centre, la visibilité est réduite. Il serait nécessaire de remplacer les panneaux occultants par des panneaux transparents, car la situation est un peu dangereuse. Il semblerait qu'il y ait eu deux ou trois accidents évités de justesse. Monsieur BOURDON, voyez avec Monsieur Jean-Philippe DEPPEZ si cela a été bien pris en compte.

M. LEJEUNE.- Monsieur le Maire, j'aimerais également évoquer la sécurité des piétons. À l'instant même, j'ai vu des piétons continuer sur la route, car il n'y a aucun fléchage les dirigeant vers le trottoir opposé. Cela constitue également un danger pour eux.

M. LE MAIRE.- Nous allons examiner cela, n'est-ce pas Monsieur BOURDON, avec ceux qui réalisent les travaux, car ce sont eux qui mettent en place les barrières. Nous allons veiller à rendre la situation plus sécurisée.

Y a-t-il d'autres observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 4 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

L'exonération partielle des pénalités de retards dues par la société DLM, Monsieur Jean-Luc DEPPEZ.

5. Exonération partielle des pénalités de retard dues par la société DLM pour le marché de location de divers camions, destinés aux services de la Ville de Liévin Lot n°02 : location d'un camion 20 m³

M. DEPPEZ.- Merci, Monsieur le Maire.

Je rappelle que le 22 juillet 2022, nous avons passé un marché avec la société DLM de location d'un camion pour un montant de 36 500 € HT sur une durée de cinq ans, avec un engagement de livraison au plus tard le 30 octobre 2023.

Cependant, la livraison a eu lieu le 9 février 2024, soit avec un retard de trois mois et neuf jours, impliquant des pénalités de 19 700 €. Cela représente tout de même 54 % du montant total du marché.

Le 16 avril 2024, la société DLM demande une exonération des pénalités, arguant le constat d'importants retards de livraison par les constructeurs de tous types de véhicules.

Je précise qu'en référence à l'article 13.1 du CCAP (cahier des clauses administratives particulières), 14 du CCAG (cahier des clauses administratives générales), et à la jurisprudence du Conseil d'État du 10 février 1971, une exonération totale ou partielle est possible et justifiable si ce n'est pas assimilable à un avantage injustifié.

En conséquence, vu les circonstances conjoncturelles, une réduction des pénalités de 8 800 €, portant celles-ci à 10 900 € (au lieu de 19 700 €), est justifiée et peut être actée par cette délibération. Cela représente une pénalité de 29 % (au lieu de 54 %).

M. LE MAIRE.- Nous coupons quasiment la poire en deux.

M. DEPRez.- Presque.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

On explique donc cela par des retards de livraison ?

(Arrivée en séance de Sophie RUSIN à 18 h 17)

M. DEPRez.- Effectivement, les constructeurs ont pris beaucoup de temps dans la livraison. Nous pouvons difficilement l'imputer à l'entreprise.

M. LE MAIRE.- Si l'entreprise perdait 19 000 € sur un contrat de location de camion de 30 000 €, cela risquerait d'être difficile pour elle de poursuivre son activité...

Mes chers collègues, êtes-vous d'accord avec cette remise partielle ? Cependant, il reste tout de même 10 000 € de pénalités.

M. DEPRez.- Oui.

M. LE MAIRE.- Très bien.

M. DEPRez.- 29 % de pénalités, ce n'est pas négligeable.

M. LE MAIRE.- Effectivement, c'est déjà conséquent.

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 5 est adoptée à l'unanimité.)

Nous appliquons donc les 29 % de pénalités.

Je vous remercie.

Nous passons à Monsieur JACKOWSKI, qui va nous parler à nouveau du centre aquatique Nauticaa.

IV. MARCHÉS PUBLICS

6. Délégation de service public pour le centre aquatique Nauticaa - Approbation du principe de la délégation de service public

M. JACKOWSKI.- Cette délibération, très importante, a pour objet :

- d'approuver le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession (de type « affermage » pour la gestion du centre aquatique Nauticaa ;

- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décrites dans le rapport ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public, à mener les négociations avec les différents candidats, et à prendre tous les actes nécessaires.

Cette délibération est obligatoire pour lancer l'appel d'offres des futurs candidats.

M. LE MAIRE.- Il s'agit de la même procédure que la gestion du précédent centre aquatique. Effectivement, on peut le qualifier de « précédent », car il sera profondément modifié. Nous passons donc en délégation de service public, qui me semble être la meilleure formule aujourd'hui pour gérer un centre comme celui-ci, qui sera avant tout un centre aquatique ludique.

Si je ne me trompe pas, Monsieur JACKOWSKI, il y aura une obligation d'atteindre 500 000 entrées dans le cahier des charges, n'est-ce pas ?

M. JACKOWSKI.- Oui.

M. LE MAIRE.- En cas de non-respect, des sanctions financières conséquentes seront appliquées. Vous confirmez que cela a bien été inclus ? (*Ludovic VIGREUX acquiesce d'un signe de tête.*)

Si je me souviens bien, nous avons fixé l'objectif à 380 000 entrées pour le précédent centre aquatique. Avec les améliorations prévues, je pense que le futur délégataire devrait largement atteindre les 500 000 entrées.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

(*La délibération 6 est adoptée à l'unanimité*)

Nous sommes tous d'accord pour passer par cette procédure de DSP et la lancer.

Je vous remercie.

La convention de désignation d'un maître d'ouvrage est présentée par Monsieur Jérôme DARRAS, que nous saluons.

Monsieur DARRAS, vous n'êtes pas trop fatigué ?

M. DARRAS.- Non, ça va, je suis en semi- chômage technique.

M. LE MAIRE.- Vraiment ? Pourquoi ?

M. DARRAS.- Le Sénat ne se réunit pas en séance lorsque l'Assemblée nationale ne l'est pas.

M. LE MAIRE.- Et quand le Sénat n'est pas réuni, est-ce que l'Assemblée nationale ne se réunit pas non plus ?

M. DARRAS.- Non puisque le Sénat...

M. LE MAIRE.- On ne peut pas le dissoudre. (*Rires*)

M. DARRAS.- En principe, nous avons un contrat de six ans ferme.

M. LE MAIRE.- Monsieur DARRAS a bien compris qu'il valait mieux être sénateur que député. (*Sourires*)

M. DARRAS.- Je me le suis dit un certain nombre de fois depuis quelques jours. (*Sourires*)

M. LE MAIRE.- Nous vous écoutons, Monsieur DARRAS.

7. Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre Artois Mobilités (anciennement SMT Artois-Gohelle) et la Ville de Liévin dans le cadre de la mise en œuvre du projet de BHNS sur le territoire de la ville - Autorisation de signature de l'avenant n°2

M. DARRAS.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous vous souvenez que dans le cadre du projet de BHNS, nous avons profité des travaux relatifs à l'infrastructure de la ligne 1 pour procéder à l'enfouissement et l'effacement des réseaux.

Une convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre Artois Mobilités (anciennement SMT Artois-Gohelle) et la Ville de Liévin a été conclue à cet effet le 26 décembre 2016.

Dans le cadre de la convention initiale, la Ville devait récupérer directement la TVA acquittée sur ces opérations, car elle remboursait le syndicat sur une base de toutes taxes comprises.

Or, concernant les travaux spécifiques réalisés sur les ouvrages électriques en concession par FDE/Enedis, c'est le syndicat qui a bénéficié directement du remboursement de la TVA de la part d'Enedis.

L'avenant qui vous est proposé a donc pour objet de modifier la convention initiale afin de permettre le reversement de cette TVA à la Ville de Liévin pour un montant prévisionnel de 230 458,30 €. Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

M. LE MAIRE.- Très bien. Y a-t-il des remarques ? *(Aucune)* Je pense que nous allons prendre ces 230 000 €.

Je signale, mes chers collègues, que les mois de juillet et août risquent d'être compliqués pour celles et ceux qui emprunteront les rues Jean Jaurès et Jean-Baptiste Défermez. En effet, vous avez probablement remarqué que là où circule le bus, sur la voie du milieu, les bordures se sont affaissées. Dans le secteur de Béthune-Bruay, ces bordures ne présentent pas ce problème, alors que dans celui de Lens-Liévin Hénin-Carvin, elles se sont affaissées. Cela s'explique par le fait que les travaux étaient sous la responsabilité de deux maîtrises d'ouvrage différentes, et malheureusement, celle de Lens-Liévin Hénin-Carvin n'a pas appliqué la même procédure technique que celle de Béthune-Bruay, ce qui a conduit à cette défaillance. Il sera donc nécessaire de reprendre toutes les bordures, une par une.

Les travaux commenceront à Lens et Liévin pour s'assurer de leur bonne réalisation. En conséquence, une grande partie des rues Jean Jaurès et Jean-Baptiste Défermez sera refaite durant les mois de juillet et août, avec une voie entière bloquée pour les travaux, un mois dans un sens et le mois suivant dans l'autre. Ce ne sera pas une période facile. Néanmoins, ces mois ont été choisis car ils sont ceux où la circulation est la plus réduite. Cependant, il est important de noter que la circulation sera tout de même perturbée sur ces axes pendant cette période.

Par ailleurs, à titre personnel, mais je pense que l'ensemble du Conseil municipal me rejoindra, je suis très heureux et fier d'avoir fait adopter par le Conseil syndical d'Artois Mobilités le principe de la gratuité des transports publics à partir du 1^{er} janvier 2026. C'est une belle avancée de proposer un service universel de transport public sur notre territoire. Cette initiative représente un grand pas en avant pour la mobilité dans notre territoire. C'est un projet dont je pourrai être fier à l'avenir et qui constituera un élément marquant du bilan de mon action ainsi que de celle de notre équipe.

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 7 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

La parole est à Monsieur FRUCHART pour présenter la constitution d'un groupement de commandes.

8. Constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance préventive des ascenseurs et plateforme PMR, les vérifications des moyens de secours et les vérifications techniques réglementaires

M. FRUCHART.- Nous proposons le groupement de commandes des marchés de maintenance préventive et curative des ascenseurs et plateforme PMR, les vérifications des moyens de secours et les vérifications réglementaires dans les bâtiments entre la Ville de Liévin et le CCAS afin d'optimiser par le volume ainsi déterminé les conditions financières de l'achat public.

M. LE MAIRE.- Très bien. Je suppose qu'il n'y a pas de souci.

Madame CHIARELLO m'a d'ailleurs rappelé qu'au cours d'un mariage, une personne en situation de handicap s'est retrouvée bloquée une demi-heure dans l'ascenseur de l'Hôtel de Ville. Effectivement, il vaut mieux effectuer ces contrôles régulièrement.

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 8 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame GERMA, pour la fourniture de distributeurs d'eau.

9. Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de distributeurs d'eau et de consommables à destination des services municipaux et du public

Mme GERMA.- À l'occasion de la relance du marché de fourniture de fontaines à eau et de consommables, il s'agit de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Liévin et le CCAS pour la fourniture de ces distributeurs d'eau et de consommables.

Je rappelle que chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

On recommence à boire un peu d'eau parce qu'il fait chaud. On n'en a pas bu beaucoup avant.

Mme GERMA.- Non.

M. LE MAIRE.- Nous allons procéder au vote.

(La délibération 9 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame CLÉMENT, cette fois-ci le permis de louer.

10. Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de prestations liées au déploiement du dispositif du permis de louer et de diviser sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Mme CLÉMENT.- Ce groupement de commandes sera coordonné par la CALL, qui sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques. La CALL s'acquittera des factures au profit du titulaire du marché.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 10 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

La parole est à nouveau à Madame GERMA pour les produits laitiers, qui sont « nos amis pour la vie ».

11. Marché public de fourniture et livraison de produits laitiers et avicoles pour les divers besoins de la Ville de Liévin

Mme GERMA.- Il s'agit d'autoriser le lancement d'une procédure de passation de marché public en recourant à un appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits laitiers et avicoles.

La durée du marché est de quatre mois à compter du 1^{er} septembre 2024 et ce marché est reconductible trois fois douze mois.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 11 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Vous avez toujours la parole, Madame GERMA, pour présenter le marché public des prestations de transport des enfants vers la cuisine centrale. Si vous avez eu l'occasion de visiter cette dernière, vous avez sûrement constaté que c'est une véritable valse de bus, circulant les uns après les autres.

Mme GERMA.- C'est impressionnant.

M. LE MAIRE.- C'est une sacrée performance, car il y a un mouvement constant. Les enfants sont déposés, remontent ensuite dans le bus, et on les voit défiler sans cesse. On pourrait presque parler d'une symphonie, Monsieur FRUCHART, vous qui aimez la musique.

12. Marché public de prestations de transports des enfants et adultes des écoles de la Ville ou des accueils de loisirs vers la cuisine centrale pour la restauration scolaire

Mme GERMA.- Il s'agit d'engager une procédure de marché public afin de sélectionner des prestataires pour le transport d'adultes et d'enfants des écoles de la ville ou des accueils de loisirs vers la cuisine centrale.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 12 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous venons de recevoir une information concernant Monsieur DERNONCOURT : il ne sera pas présent parmi nous ce soir, car en raison de problèmes respiratoires, il vient d'être hospitalisé.

Monsieur Jean-Luc DEPPEZ, nous revenons aux fontaines à eau.

13. Marché public de fourniture de fontaines à eau et de consommables

M. DEPPEZ.- Le marché actuel de fourniture de fontaines à eau et de consommables arrivant à échéance à la fin de cette année, il est impératif de relancer ce marché pour fournir les services municipaux en fontaines à eau.

Le montant est estimé à 5 000 € par an et le marché est reconductible trois fois douze mois, soit quatre ans.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 13 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur Jean-Luc DEPPEZ, nous poursuivons avec les manifestations.

14. Marché public de prestations de traiteur dans le cadre des manifestations et événements liévinos

M. DEPPEZ.- Cette délibération fait suite à la cessation d'activités de la société 2ACE Traiteur gérée par Monsieur Eng LUN.

M. LE MAIRE.- Quelle est son origine ?

M. DEPPEZ.- Cela vous rappellera peut-être quelque chose : il est plus connu sous le nom de Traiteur Charreau.

M. LE MAIRE.- Ah, effectivement !

M. DEPPEZ.- Je suis sûr que certains gardent de bons souvenirs du Traiteur Charreau ! *(Sourires)*

M. LE MAIRE.- Les adjoints et conseillers municipaux en ont un bon souvenir.

Nous vous écoutons, Monsieur DEPPEZ.

M. DEPPEZ.- Il est nécessaire de relancer cette prestation de traiteur dans le cadre des manifestations et événements organisés par les services municipaux.

Le montant prévisionnel est estimé à 10 000 € par an et ce marché est reconductible trois fois douze mois, soit quatre ans au total.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 14 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur Jean-Luc DEPPEZ, nous vous écoutons à nouveau.

15. Marché public de fourniture de boissons dans le cadre des manifestations et événements Liévinos

M. DEPPEZ.- Le marché de fourniture de boissons arrivant à échéance à la fin de l'année, il est nécessaire de le relancer, permettant la fourniture de boissons à l'occasion des manifestations et événements organisés par les services de la Ville de Liévin.

Ce marché comprend quatre lots :

- Lot 1 : boissons non alcoolisées ;
- Lot 2 : boissons alcoolisées ;
- Lot 3 : bières en bouteille et en fût ;
- Lot 4 : alcools forts.

Le montant prévisionnel est estimé à 63 000 € HT par an et le marché est reconductible trois fois douze mois, soit quatre ans.

M. LE MAIRE.- J'espère que dans le cadre de l'attribution de ce marché public, Monsieur DEPREZ, celles et ceux qui postulent ne vous font pas tout goûter.

(Rires dans la salle)

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 15 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS va nous parler du Quadraparc II.

V. AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER

16. Quadraparc II – Requalification de la rue Debeaumont à Bully-les-Mines et de la rue de Bully à Liévin – Autorisation de signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et la Ville de Bully-les-Mines

M. DARRAS.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'autoriser la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – qui a d'ailleurs été jointe au projet de délibération dans votre dossier –, pour permettre à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin d'intervenir sur des voies communales de Liévin et de Bully-les-Mines qui ont été particulièrement dégradées par les travaux d'extension des zones industrielles de l'Alouette et de Quadraparc.

Cette voie, pour ce qui nous concerne, donc la rue de Bully, bien que n'ayant pas un statut intercommunal, assure la liaison entre les deux zones d'activités aménagées et gérées par la Communauté d'agglomération.

La Ville contribuera, par un montant forfaitaire de 10 000 €, aux travaux estimés à 760 000 €.

Je précise que les services municipaux ont veillé à ce qu'en plus des travaux de remise en état des voies, la Communauté d'agglomération procède à un aménagement plus global qui permettra notamment la mise en place d'une voie cyclable entre Liévin et Bully-les-Mines. Nous poursuivons ainsi progressivement la mise en œuvre du plan Vélo, dont nous avons arrêté le schéma en 2019. Nous profitons de toute occasion de ne pas les financer nous-mêmes.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

Je tiens à saluer l'intelligence et la compréhension des services de la Communauté d'agglomération ainsi que de son président. Le maire de Bully-les-Mines et moi-même avons signalé la dégradation importante de cette voie, notamment due au passage intensif des camions, conséquence de l'extension de la zone industrielle de l'Alouette, en particulier avec l'installation des plateformes logistiques. Le projet Quadraparc II progresse, avec un village d'entreprises en cours de formation. La viabilisation des terrains avance bien, tout comme la commercialisation, qui rencontre un franc succès. La dégradation de la voie n'était pas liée aux activités propres de la commune, mais plutôt à celles relevant de la Communauté d'agglomération. Celle-ci a donc accepté de prendre en charge la majeure partie des travaux de réfection. Aussi, je tiens à exprimer ma gratitude pour la compréhension et l'efficacité des services de l'Agglomération, car tout cela a été mis en œuvre très rapidement, et je les en remercie vivement.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 16 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur DARRAS, vous allez désaffecter et déclasser.

17. Liévin – Quartier Les Marichelles Nord – Désaffectation et déclassement

M. DARRAS.- En effet, Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de régulariser une partie du foncier suite aux résidentialisations opérées dans le cadre de l'ANRU. Ces parcelles, initialement entretenues par la Ville, ont vu leur gestion transférée à Pas-de-Calais Habitat, avec un quittancement aux locataires, mais elles étaient intégrées à notre domaine public communal. Il y a donc lieu de constater leur désaffectation, ensuite de les déclasser en vue d'une vente ultérieure à Pas-de-Calais Habitat.

M. LE MAIRE.- Très bien. Il s'agit d'une régularisation. Je suppose qu'il n'y a pas de problème.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 17 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame Reine LEROY.

18. Liévin – Cité des Genettes – Conventions pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange

Mme LEROY.- Poursuite des travaux de mise en souterrain de la Cité des Genettes par les rues Malherbe, Routiers, Lecomte de l'Isle, La Fontaine, Henri Martin, Samain, Richepin, Rostand et Lamartine. Pour ce faire, il y a lieu de signer cinq conventions avec Orange précisant, d'une part, les travaux à la charge de la Commune et, d'autre part, les prestations et les participations financières d'Orange.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Je ne sais pas si vous en avez déjà entendu parler, mais de mon côté, quelques habitants sont venus me voir, car ils rencontrent des problèmes de débit, ou plutôt d'accès au réseau. Apparemment, les services d'Orange leur disent systématiquement de s'adresser au Maire, sous prétexte que c'est lui qui peut donner les autorisations, etc. Je trouve cela un peu exagéré, car le Maire n'a pas beaucoup de pouvoir sur cette question. J'aimerais donc, Monsieur KUZNIAK, que vous interpelliez les services d'Orange. Je suis prêt à assumer de nombreuses responsabilités, mais pas celles qui relèvent d'Orange, d'autant plus qu'ils disposent de bien plus de moyens financiers que la Ville de Liévin pour résoudre ces problèmes et assurer aux habitants un accès adéquat au réseau. Aussi, Monsieur KUZNIAK, je vous demanderai de bien vouloir prendre contact avec les services d'Orange.

M. KUZNIAK.- Je vais faire le nécessaire.

M. LE MAIRE.- Je ne sais pas si vous vous êtes rendus récemment à la Cité des Genettes. Monsieur TISON, lui, y va souvent, car il y a beaucoup de ses clients là-bas. Franchement, c'est extraordinaire. Je suis allé voir les nouvelles plantations à l'extrémité de la rue Malherbe, où les arbres viennent d'être plantés. Je me projette dans trois ou quatre ans, lorsque la végétation aura poussé. Madame CHIARELLO, je compte d'ailleurs sur vous pour arroser régulièrement et ajouter un peu d'engrais.

Mme CHIARELLO.- J'y vais chaque matin, et j'y mets du cœur, Monsieur le Maire. (*Sourires*)

M. LE MAIRE.- Et de l'amour, car il paraît que les plantes sentent quand on les aime.

C'est long. C'est dommage que Monsieur Jean-Philippe DEPRez ne soit pas présent aujourd'hui. Pourquoi n'est-il pas là, d'ailleurs ? Il doit être occupé par autre chose.

M. KUZNIAK.- Il est en congé.

M. LE MAIRE.- C'est lui qui a suivi les travaux, en particulier à la Cité des Genettes, s'agissant de la partie publique. Cela a pris du temps, vraiment beaucoup de temps, mais franchement, le résultat en vaut la peine. La cité n'a plus rien à voir avec ce qu'elle était, la transformation est radicale. J'ai d'ailleurs hâte de

voir ce qu'elle deviendra dans trois ou quatre ans, avec la végétation et les arbres qui ont été plantés. Je pense qu'elle sera magnifique, un très bel endroit où vivre à Liévin.

Les matériaux utilisés sont d'une réelle grande qualité.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

(*La délibération 18 est adoptée à l'unanimité.*)

Je vous remercie.

La parole est à Madame Roselyne NESPOLA.

19. Liévin - Rue Émile Zola - Résolution de l'acte de vente par la Ville à Monsieur et Madame CHOUKAH

Mme NESPOLA.- Monsieur le Maire, chers collègues, la Commune a vendu par acte du 22 décembre 2023, à Monsieur et Madame CHOUKAH, un terrain situé à Liévin, rue Émile Zola, cadastré AT 25, d'une superficie de 1 037 m², au prix de 25 000 €, avec obligation, pour l'acquéreur, d'y construire une maison individuelle.

Lors de la réalisation de sondage préalable à la future construction, Monsieur CHOUKAH a mis à jour la présence d'un réseau d'assainissement traversant la parcelle acquise, rendant son projet de construction obsolète. De ce fait, Monsieur CHOUKAH a sollicité la résolution de la vente au vu de la découverte de cette canalisation souterraine non reprise dans son acte d'acquisition.

Dans le cadre de la reprise de la parcelle AT 25, il est proposé de signer avec Monsieur et Madame CHOUKAH l'acte constatant la résolution de la vente dans les conditions suivantes :

- La restitution du prix de vente, soit 25 000 € ;
- Le remboursement, sur factures acquittées, des frais engagés, soit un montant global de 9 925,07 € de frais de notaire à la charge de la Commune.

M. LE MAIRE.- C'est regrettable, car ce type de situation est toujours désagréable, d'autant plus que nous y perdons les frais de notaire. Malheureusement, il arrive fréquemment de découvrir des canalisations qui ne figurent sur aucun plan. Ce sont les mystères de l'urbanisme : on creuse et on découvre. Nous comprenons donc la gêne de Monsieur CHOUKAH, et il me semble tout à fait normal de lui rembourser l'intégralité des frais qu'il a consentis.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

(*La délibération 19 est adoptée à l'unanimité.*)

Je vous remercie.

La parole est à Monsieur FLAMENT.

20. Liévin - 33-35 rue Clodion - 70-72 rue Rouget de l'Isle - 2-4 rue Meissonnier - Demandes d'intention de démolir - Avis de la Commune

M. FLAMENT.- Monsieur le Maire, chers collègues, il convient d'autoriser la démolition de trois fois deux logements situés rue Clodion (Cité des Grands Bureaux), rue Rouget de l'Isle (Cité Saint-Albert), et rue Meissonnier (Cité des Petits-Bois), suite à la demande de Maisons & Cités.

M. LE MAIRE.- Deux, s'agissant des rues Clodion et Rouget de l'Isle, s'inscrivent également dans le cadre des opérations ERBM, tandis que pour la rue Meissonnier, je pense que c'est parce qu'ils ont dû découvrir que les deux maisons étaient dans un état déplorable.

M. FLAMENT.- C'est exact.

M. LE MAIRE.- Vous habitez à proximité, n'est-ce pas ?

M. FLAMENT.- Oui, il y a une source qui passe par là, ce qui crée des mouvements.

M. LE MAIRE.- D'autant plus avec les récentes intempéries...

Je vous rappelle que nous avons tenu une réunion publique concernant la Cité Saint-Albert. Nous avons enfin les délais de réalisation pour cette cité : les travaux des logements actuellement vacants, qui serviront de logements « tiroirs », commenceront en septembre, et les premiers travaux sur les autres logements devraient débuter en décembre ou janvier, si tout se passe bien. Il était temps, car la population de Saint-Albert se faisait pressante. J'ai fait observer que cela faisait dix-huit mois depuis notre dernière réunion publique. Bien que cela ait pris du temps, cela a permis d'établir un dialogue avec les habitants et de réaliser un diagnostic social et technique des bâtiments. Il est également important d'expliquer aux gens, car quitter sa maison pour quatre mois pendant les travaux est perturbant. Ces dix-huit mois n'ont pas été perdus, mais l'impatience se faisait sentir. Enfin, les travaux vont commencer.

Concernant la Cité des Grands Bureaux, j'ai demandé des nouvelles, car je pense que ce n'est pas encore complètement prêt. La réunion publique devrait avoir lieu plutôt en septembre.

M. BOURDON.- Elle pourrait avoir lieu jeudi prochain.

M. LE MAIRE.- Elle peut vraiment se tenir alors ?

M. BOURDON.- Oui.

M. LE MAIRE.- Ils sont prêts ?

M. BOURDON.- Oui.

M. LE MAIRE.- C'est sûr ?

M. BOURDON.- Oui, tout à fait.

M. LE MAIRE.- S'ils ont rattrapé leur retard, tant mieux. Nous organiserons donc cette réunion publique début juillet, puisque la Cité des Grands Bureaux subira également des travaux ERBM.

Je peux vous assurer, et je vois ici Madame Reine LEROY, que des logements de Maisons & Cités sont vraiment à peine habitables. Avec le coût de l'énergie aujourd'hui, et surtout à cause des problèmes de chauffage qui entraînent des problèmes d'humidité, il est grand temps que toutes ces questions soient traitées. Je le répète, concernant l'ERBM, il est important d'accélérer les travaux afin que les habitants de ces cités puissent bénéficier de conditions de vie plus dignes. De plus, le délai est assez long. Pour la Cité Saint-Albert, on parle de près de deux ans et demi de travaux. Cela signifie deux hivers supplémentaires pour certaines personnes ; il faut vraiment faire preuve de beaucoup de patience.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 20 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, nous revenons une nouvelle fois vers vous, au sujet du centre aquatique Nauticaa.

21. Réhabilitation et extension du centre aquatique Nauticaa – Autorisation de signature d'une convention attributive de subvention avec le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de la politique sportive départementale pour les équipements à proximité des collèges

M. JACKOWSKI.- Cette délibération est importante car elle autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention attributive de subvention avec le Département du Pas-de-Calais dans

le cadre de la politique sportive départementale pour les équipements à proximité des collèges. Elle autorise également Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures pour mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de la signature de cette convention.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Je suis très heureux, car je ne m'attendais pas à ce que nous obtenions un tel taux de subvention pour Nauticaa, dépassant les 40 %. Je tiens ainsi à remercier la Région, le Département, l'État qui a également été d'une grande aide, ainsi que la Communauté d'agglomération. C'est tout de même cette dernière qui apporte la plus grande part de la subvention. L'inauguration se déroulera d'ailleurs en présence de tous les financeurs.

Avoir 40 % de subventions sur un montant de travaux de cette ampleur est loin d'être anodin. Au départ, peu de gens pensaient que nous obtiendrions un tel taux, notamment Monsieur KUZNIAK, qui, à un moment, souhaitait même que nous renoncions à cette opération... mais il ne nage pas, c'est compréhensible ! (*Sourires*) D'ailleurs, s'il nageait, ce serait à Calonne-Ricouart, et pour les habitants de Liévin, c'est assez loin. Autrement, nous aurions pu demander à Monsieur KUZNIAK d'aller nager à Calonne-Ricouart, cela aurait été sympathique.

Quand est prévue l'inauguration ?

M. KUZNIAK.- La date n'est pas encore fixée, Monsieur le Maire. *A priori*, ce sera en septembre.

M. LE MAIRE.- Réunir le Président de la Région, du Département, de la CALL ainsi que les préfets est un peu compliqué, mais nous y parviendrons. Donc, ce sera probablement en septembre.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 21 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

La parole est à Madame Thérèse CHIARELLO.

VI. ÉNERGIE

22. Énergies renouvelables – Aides aux particuliers : Dossiers Monsieur FAUQUEMBERGUE, Monsieur PRUVOST, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur NOISETTE, Monsieur SCHTOUPIE, Monsieur SALOMON et Madame LEPEZ

Mme CHIARELLO.- Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit des aides attribuées aux particuliers concernant les énergies renouvelables.

Nous avons rencontré beaucoup de succès, car sept dossiers ont été déposés pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Sans préciser les adresses, nous vous présentons les dossiers de :

- Monsieur FAUQUEMBERGUE
- Monsieur PRUVOST
- Monsieur LEFEBVRE
- Monsieur NOISETTE
- Monsieur SCHTOUPIE
- Monsieur SALAMON
- Madame LEPEZ.

Toutes les puissances minimales de 3 000 Watt crête sont atteintes.

Les dossiers sont complets.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'accorder le versement d'une prime de 1 500 € pour ces installations, avec un total de 10 500 €.

C'est la première fois que nous avons autant de dossiers concernant la solarisation.

M. LE MAIRE.- On m'a fait remarquer – Madame CHIARELLO, vous me confirmerez – que le prix des panneaux photovoltaïques a considérablement baissé. Si une installation coûte 10 000 €, une subvention de 1 500 € n'est pas négligeable.

Mme CHIARELLO.- Oui, nous sommes la seule commune à proposer cette aide.

M. LE MAIRE.- Nous pouvons nous réjouir et être fiers de l'effort que la Ville de Liévin fournit, et je pense que le nombre de dossiers continuera d'augmenter.

On m'a rapporté que les prix des panneaux ont fortement baissé, n'est-ce pas Monsieur KUZNIAK ?

M. KUZNIAK.- En effet, les prix ont chuté.

M. LE MAIRE.- Il semble que Madame CHIARELLO ne soit pas au courant !

Mme CHIARELLO.- Si, je le suis ! Mais je fais aussi attention à vérifier, lors de l'installation, que les panneaux ne viennent pas de Chine, évidemment !

M. LE MAIRE.- Pourquoi ne pourraient-ils pas venir de Chine ?

Mme CHIARELLO.- Nous avons tout de même des petits artisans locaux. Je préférerais que ce soit du local, même si cela coûte plus cher. C'est un autre débat, mais je ne veux pas retarder nos collègues.

M. LE MAIRE.- En réalité, si les prix ont baissé, c'est parce qu'ils viennent de là. Mais si je me souviens bien, déjà auparavant, la plupart des panneaux provenaient de Chine.

Mme CHIARELLO.- Oui, mais les Chinois cassent encore plus les prix.

M. LE MAIRE.- Alors, d'où viennent la plupart des panneaux, d'après les dossiers que vous consultez ?

Mme CHIARELLO.- Ils sont majoritairement chinois.

M. LE MAIRE.- Cela montre bien l'importance de réindustrialiser notre pays, Madame CHIARELLO, pour produire localement, ou du moins à l'échelle nationale.

Mme CHIARELLO.- Oui, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 22 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Vous poursuivez, Madame CHIARELLO.

23. Écomobilité – Aides aux particuliers

Mme CHIARELLO.- Il s'agit de l'attribution d'aides financières pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.

M. LE MAIRE.- Il me semble que Monsieur LEJEUNE a acheté une trottinette. (*Sourires*)

M. LEJEUNE.- Non, surtout pas ! D'ailleurs, les trottinettes dans la rue Jules Guesde, cela commence sérieusement à m'agacer !

Mme CHIARELLO.- Quoi qu'il en soit, il y a eu 23 demandes d'aide financière pour des vélos à assistance électrique et 15 pour des trottinettes électriques. Les vélos l'emportent donc sur les trottinettes, Yvon. Cela représente un total de 7 250 €, avec 21 véhicules achetés à Liévin sur les 38, ce qui favorise aussi notre commerce local.

M. LE MAIRE.- C'est très bien.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 23 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec la culture, qui est l'affaire de Madame VANCAILLE.

VII. CULTURE

24. Modification de la tarification des droits d'entrée des salles de spectacles

Mme VANCAILLE.- Effectivement, Monsieur le Maire.

L'objet de cette délibération porte sur la modification de la tarification des droits d'entrée, inchangés depuis neuf ans, rendant ce réajustement compréhensible. L'objectif est surtout de faciliter l'accès à la culture à une plus large population, en proposant une diversification des offres tarifaires et en assouplissant leurs conditions d'utilisation.

Les nouveaux tarifs sont annexés, mais l'essentiel réside dans la création d'abonnements, comme cela se fait dans la plupart des salles de spectacles, avec une ouverture prioritaire donnée aux Liévois. C'est le premier point important. Le deuxième concerne un tarif spécial, par exemple un assouplissement des tarifs pour les parents dont les enfants participent aux stages et ateliers lors des représentations. Enfin, et surtout, il s'agit d'un tarif privilégié pour tous les Liévois.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

Je peux vous dire que Madame VANCAILLE, en ce moment, a la fièvre dans le sang.

Mme VANCAILLE.- Pourquoi ?

M. LE MAIRE.- Car en mai 2025, si je ne me trompe pas, nous allons accueillir Alain CHAMFORT.

C'est une référence à l'une de ses chansons.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 24 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

La Convention de fonctionnement « Commune-CALL », Madame VANCAILLE.

25. Convention de fonctionnement « Commune-CALL » pour l'intégration au réseau des établissements de lecture publique de la CALL

Mme VANCAILLE.- Il s'agit de signer une convention précisant les conditions d'intégration et de fonctionnement entre les 38 médiathèques de la CALL.

Cela permettra la mutualisation de tous les moyens techniques, logistiques et financiers de la CALL, afin de moderniser la médiathèque et de lutter contre les inégalités territoriales en matière de lecture publique. Par exemple, si vous souhaitez réserver un livre qui n'est pas disponible, on pourra vous dire : « Il n'est pas ici, mais il est à Lens. On vous le ramène pour demain. ». Cela multiplie par 38 le nombre de livres accessibles dans chaque médiathèque.

M. LE MAIRE.- Cela s'appelle la mutualisation des moyens, et c'est très bien.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 25 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

26. Frais de participation au banquet de Sainte-Cécile de l'Harmonie Municipale du 16 novembre 2024

Mme VANCAILLE.- Comme chaque année, l'Harmonie Municipale organise un banquet. Ce dernier est gratuit pour les musiciens de l'Harmonie Municipale et de la Batterie Fanfare, leurs enfants de moins de 12 ans, ainsi que pour leurs invités.

Cependant, une participation de 30 € est demandée pour les personnes extérieures, et de 15 € pour les conjoints des musiciens et leurs enfants de plus de 12 ans.

Je rappelle que rien n'est gratuit constamment. *(Sourires)*

M. LE MAIRE.- Il y a des choses gratuites, et d'autres qui ne le sont pas, Madame VANCAILLE. Ce qui est gratuit, c'est le plaisir de vous entendre. *(Sourires)*

Mme VANCAILLE.- Et le spectacle d'Alain CHAMFORT, lui, ne sera pas gratuit ! *(Sourires)*

M. LE MAIRE.- Non, malheureusement ! Mais à mon avis, il sera rapidement complet.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 26 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous passons la parole à Madame CLÉMENT.

VIII. SCOLAIRE

27. Carte scolaire rentrée 2024 - Ouverture de postes

Mme CLÉMENT.- Monsieur le Maire, comme chaque année, nous présentons une délibération afférente aux ouvertures de postes dans les écoles.

L'Éducation nationale a proposé l'ouverture d'un poste à titre provisoire à l'école maternelle Lamartine. Quant à l'école élémentaire La Fontaine, un poste a été maintenu, également à titre provisoire, puisqu'il avait été ouvert l'an passé.

Aussi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à l'ouverture de ces postes.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 27 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Cette fois-ci, Madame CLÉMENT, vous allez proposer quelque chose pour que nous soyons défavorables : une fermeture, n'est-ce pas ?

28. Carte scolaire rentrée 2024 - Fermeture de postes

Mme CLÉMENT.- Tout à fait, Monsieur le Maire. Lors de notre rencontre avec le Directeur académique, de nombreuses propositions de fermeture de postes ont été évoquées en raison de la démographie.

Pour l'école ordinaire, il est prévu une fermeture de poste à l'école élémentaire Paul Bert, comme je le mentionnais précédemment, au titre de la démographie.

En ce qui concerne les écoles en REP, il y a une fermeture de poste à l'école Condorcet Prairial, toujours au titre de la démographie. À l'école primaire des Petits-Bois, un poste en maternelle sera également fermé pour la même raison, ainsi qu'à l'école Jean Macé.

De plus, il ne s'agit pas d'une fermeture, mais d'un transfert d'un poste ULIS à l'école Jean Rostand de Grenay, afin de faciliter le transport des élèves. Constatant qu'il y avait beaucoup plus d'élèves à transporter dans ce secteur, cela vise à améliorer le bien-être des enfants.

Nous vous proposons d'émettre un avis défavorable.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 28 est adoptée à l'unanimité.)

Nous émettons ainsi un avis défavorable à la fermeture de ces postes.

Je vous remercie.

La parole est à Monsieur BECQUET.

29. Restauration scolaire – Mise en place d'un tarif panier-repas pour l'accueil des enfants lourdement allergiques pour lesquels la cuisine centrale ne peut élaborer le repas

M. BECQUET.- Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération concerne la restauration scolaire, en particulier la mise en place d'un tarif panier-repas pour l'accueil des enfants lourdement allergiques pour lesquels la cuisine centrale ne peut élaborer le repas.

Cette délibération a pour objet de fixer le prix d'un panier-repas à 1,25 €, bien que celui-ci soit fourni par les parents, pour l'accueil des enfants allergiques dans le cadre de la restauration scolaire, correspondant aux frais supportés par la Collectivité.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Ce sont des cas très particuliers et rares. Toutefois, il est préférable de le prévoir.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 29 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur MIKOLAJCZYK, les subventions communales pour études.

30. Subventions communales pour études – Année scolaire 2024-2025 – Critères d'attribution

M. MIKOLAJCZYK.- Il s'agit de voter les subventions communales pour étude pour l'année 2024-2025, et voici les critères d'attribution. Les familles liévinoises ayant un ou plusieurs enfants scolarisés dans un collège ou un lycée ont la possibilité d'établir une demande de bourses communales selon un barème défini chaque année. Il est proposé de maintenir les mêmes montants que l'an dernier, à savoir :

- 46 € pour les élèves des lycées, collèges et établissements spécialisés de Liévin
- 69 € pour les élèves des lycées publics extérieurs si les disciplines suivies ne sont pas enseignées à Liévin
- 46 € pour les collèges spécialisés à l'extérieur de Liévin.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Les critères sont identiques à ceux de l'année dernière, n'est-ce pas ?

M. MIKOLAJCZYK.- Ils auraient pu augmenter. *(Sourires)*

M. LE MAIRE.- On aurait bien aimé ! *(Sourires)*

Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 30 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Nous passons la parole à Monsieur TISON au sujet de la tenue commune à l'école des Petits-Bois.

31. Expérimentation de la tenue commune à l'école des Petits-Bois à partir de la rentrée 2024

M. TISON.- Monsieur le Maire, chers collègues, il convient de passer une délibération pour la mise en œuvre de l'expérimentation d'une tenue commune à tous les élèves de l'école des Petits-Bois.

Mme GERMA.- Je demande la parole, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Vous me paraissez pressée, Madame GERMA. Avant tout, je souhaiterais préciser que cette délibération n'est pas issue d'une demande de la Municipalité, mais du conseil d'école des Petits-Bois. Ce sont les parents d'élèves qui ont effectivement sollicité la possibilité d'expérimenter la mise en place d'une tenue unique dans leur groupe scolaire.

J'ai pour habitude de ne pas rejeter ce qui peut être proposé par les uns et par les autres, c'est pourquoi je sou mets cette délibération à votre avis et à votre décision. Chacun est libre d'avoir son opinion à ce sujet. Je n'ai pas de consignes de vote à donner. Vous votez comme bon vous semble, car je peux comprendre que pour certains, et je pense que c'est la raison pour laquelle Madame GERMA souhaite prendre la parole, en raison de leurs engagements déjà existants dans d'autres structures, cela puisse être compliqué. Je vous écoute donc, Madame GERMA.

Mme GERMA.- Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Effectivement, avant de passer au vote sur cette délibération, je souhaite donner une explication sur le mien. Je suis DDEN, déléguée départementale de l'Éducation nationale, comme certains ici, et à leur côté j'ai participé au vote unanime contre le port de l'uniforme à l'école. À ce titre, et en tant qu'élue, je participe à des conseils d'école, notamment à Liévin, et je tiens à souligner qu'il est toujours rappelé par les enseignantes et les enseignants l'investissement de la Municipalité.

J'entends bien que le conseil d'école des Petits-Bois accepte d'expérimenter le port de l'uniforme. Mais moi-même, issue de l'Éducation nationale, je sais comment parfois une école est désignée volontaire par sa hiérarchie.

Convaincue que la réussite scolaire d'un enfant ne dépend pas du port d'un uniforme -ce serait bien trop simple-, ni même l'unité, ni la cohésion d'une école, et surtout n'étant pas schizophrène, à savoir voter contre dans une institution ou dans une instance puis voter pour dans une autre, je m'abstiendrai de voter cette délibération, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Cela fait partie des prises de parole tout à fait légitimes. Y en a-t-il d'autres ? Madame SADOUNE.

Mme SADOUNE.- Monsieur le Maire, chers collègues, je souhaite prendre la parole pour expliquer mon vote, qui sera différent de celui que j'ai émis à la Région. Pourquoi sera-t-il différent ? Nous avons déjà posé ce débat sur l'intérêt ou non du port de l'uniforme à l'école, des moyens alloués à l'Éducation nationale et des coûts que cela pourrait engendrer pour les collectivités locales et les familles.

Cependant, aujourd'hui et ici, je constate que cette demande est formulée par le conseil d'école. Je ne suis pas la mieux placée pour juger si cela relève du volontariat ou d'une imposition. En tout cas, ici au Conseil municipal, dès lors que cela émane d'une demande du conseil d'école et non d'une politique prise et imposée à l'ensemble des écoles, je voterai en faveur de ce projet.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Y a-t-il d'autres prises de parole ? (*Aucune autre*)

Comme l'a souligné Madame GERMA, il est clair qu'un uniforme ne garantit pas la réussite d'un enfant. C'est indéniable. Cependant, peut-il aider à réduire les différences entre les élèves ? Je me souviens de mon enfance, où certains portaient de belles tenues, d'autres moins, et où certains avaient de jolis sacs. Cela influençait notre perception et notre sentiment d'égalité.

C'est un débat sur lequel chacun peut avoir son opinion.

Étant de nature curieuse, je trouve que la demande de l'école des Petits-Bois est intéressante. Cela nous permettra d'observer les effets de cette initiative, sans que l'on sache à l'avance si l'une ou l'autre option est la meilleure. Pendant un an, nous pourrions voir comment cela se déroule. Il est possible que cela ne fonctionne pas, que cela soit mal perçu, ou au contraire, que les enfants se sentent plus égaux.

Je tiens également à rappeler que j'avais souhaité que les fournitures scolaires soient identiques pour tous.

Nous verrons donc ce que cela donnera. Je n'ai pas d'idée préconçue sur la question, mais je suis curieux, et je crois que cette curiosité est précieuse.

Je propose donc qu'après un an, nous fassions une évaluation de ce dispositif. Madame CLÉMENT, je vous demande de suivre cela avec Madame LEMOINE et Madame LEFEBVRE, et je vous suggère, ainsi qu'à Monsieur KUZNIAK, de l'inscrire d'ores et déjà à l'ordre du jour du Conseil municipal de juin 2025.

Madame CLÉMENT ?

Mme CLÉMENT.- J'ai assisté aux réunions avec Anne-Sophie LEFEBVRE, et tous, y compris les enseignants, ont voté favorablement ce projet. Lors du vote à l'école des Petits-Bois, l'adhésion était unanime et les parents étaient enchantés. Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'un uniforme strict, mais plutôt d'un sweat avec fermeture éclair, d'un polo et d'un tee-shirt pour les activités sportives, car les enseignants ont également demandé une tenue adaptée au sport. Dany TISON était également présent à ce moment-là. L'évaluation sera réalisée par l'Éducation nationale.

M. LE MAIRE.- Avec notre concours, n'est-ce pas ?

Mme CLÉMENT.- Bien sûr.

M. LE MAIRE.- Nous serons pleinement associés à cette évaluation, cela me semble plus qu'essentiel.

S'il n'y a pas d'autres observations, nous allons procéder au vote.

Y a-t-il des voix contre ? 3 voix (*Roselyne DHEDIN, Véronique BELLOUNI, Thérèse CHIARELLO*)

Y a-t-il des abstentions ? 10 voix (*Henri JACKOWSKI, Reine LEROY, Marc TELLIEZ, Alexandra HOVE, Maryline BELCIO, Martine GERMA, Martine VANCAILLE, Marie-Christine BÉTREMIÉUX, Bernard MIKOLAJCZYK, Sophie RUSIN*)

(*La délibération 31 est adoptée, moins 3 contre et 10 abstentions.*)

C'est rare, mais c'est bien. La démocratie est ainsi faite. Nous expérimenterons cette tenue commune à l'école des Petits-Bois l'année prochaine, et nous procéderons donc à son évaluation dans un an.

Je vous remercie.

Monsieur JACKOWSKI, le Club Olympe.

Mme CLÉMENT.- Non, Monsieur le Maire, il y a d'abord la délibération 32 relative à l'organisation du temps scolaire.

M. LE MAIRE.- Pardon !

32. Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Liévin

Mme CLÉMENT.- C'est une délibération que l'Éducation nationale nous demande de présenter chaque année, et elle a également été soumise à tous les conseils d'école.

Elle concerne les horaires sur quatre jours, définis comme suit :

- Enseignement : 9 h 00 - 12 h 00
- Pause déjeuner : 12 h 00 - 14 h 00
- Enseignement : 14 h 00 – 17 h 00.

Cependant, une exception est proposée pour deux écoles maternelles, Jacques Brel et Pape Carpentier, car les écoles élémentaires ne sont pas situées à proximité de ces établissements comme c'est le cas des autres groupes scolaires.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 32 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

IX. SPORTS

33. Cotisation 2023 Club Olympe

M. JACKOWSKI.- À travers le Club Olympe, le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) du Pas-de-Calais offre un accompagnement personnalisé sur l'ensemble des dispositifs en lien avec le sport et l'olympisme.

Mercredi prochain, le 3 juillet, sera l'heure de gloire de notre CDOS puisque ce sont eux qui auront une part active dans l'organisation de la traversée de Liévin, notamment de la flamme olympique.

Le Club Olympe met à notre disposition un ensemble de ressources pédagogiques, d'éléments de communication ou d'ingénierie pouvant contribuer à la bonne organisation de nos projets locaux comme le Sport Day ou la Journée Olympique. L'année dernière, le Club Olympe nous avait prêté de remarquables expositions. C'est vraiment un travail de qualité.

Le montant de la cotisation est de 1 000 €, et je soumetts à votre approbation cette proposition.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 33 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

La parole est à Madame BELCIO, au sujet du Conseil des Enfants.

X. JEUNESSE

34. Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)

Mme BELCIO.- Bonsoir Monsieur le Maire, chers collègues.

L'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes est un réseau national d'acteurs et d'élus enfance jeunesse.

Elle a pour vocation de promouvoir la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus, et d'accompagner les collectivités locales dans la mise en place d'instances de participation des jeunes.

La cotisation pour l'année 2024 s'élève à 1 425,05 €.

M. LE MAIRE.- Madame SADOUNE, vous qui gérez cela, continuons-nous avec l'ANACEJ ?

Mme SADOUNE.- Elle semble apporter les outils nécessaires aux jeunes, au moins sur les supports pédagogiques.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 34 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

En l'absence de Monsieur BELKADI, c'est Madame SADOUNE qui rapporte la délibération suivante.

XI. CENTRES CULTURELS ET SOCIAUX

35. Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux

Mme SADOUNE.- Il s'agit de la reconduction de l'adhésion à la Fédération des Centres Sociaux. Contrairement à l'année précédente, où quatre adhésions étaient pratiquement imposées, nous n'en prendrons qu'une cette année. Ainsi, une seule adhésion sera effectuée par le Centre culturel et social Jules Grare.

M. LE MAIRE.- Effectivement, il n'y a pas besoin de quatre adhésions.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 35 est adoptée à l'unanimité.)

Madame PRUVOST, au sujet de l'Association Vacances Ouvertes.

36. Adhésion à l'Association Vacances Ouvertes

Mme PRUVOST.- Dans le cadre du dispositif « 10 000 départs en vacances » mis en place par la Communauté d'agglomération Lens-Liévin, la Ville de Liévin doit adhérer à l'Association Vacances Ouvertes qui octroie les chèques-vacances aux usagers.

Le montant de l'adhésion s'élève à 250 €.

Reconnue d'utilité publique, l'Association Vacances Ouvertes accompagne les professionnels de l'action sociale, de l'insertion, de la jeunesse, les collectivités, les associations, les bénévoles dans la construction de projets vacances avec les personnes qui en sont éloignées.

Ce dispositif « 10 000 départs en vacances » est porté sur la ville de Liévin par les quatre centres culturels et sociaux.

M. le Maire.- Tout à fait. Très bien.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 36 est adoptée à l'unanimité.)

Cela permettra ainsi à des familles de pouvoir partir.

Je vous remercie.

L'élection des représentants de la Collectivité, Madame BELLOUNI.

37. Élection des représentants de la Collectivité au sein de l'Association des Centres Culturels et Sociaux de Liévin

Mme BELLOUNI.- Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection de deux représentants de la Collectivité chargés de la représenter au sein du conseil d'administration de l'Association des Centres Culturels et Sociaux de Liévin.

M. LE MAIRE.- Qui est proposé ?

M. KUZNIAK.- Monsieur Lionel FLAMENT et Madame Marie-Christine BÉTRÉMIEUX.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 37 est adoptée à l'unanimité des votants, Samia SADOUNE et Sophie RUSIN ne prenant pas part au vote.)

Je vous remercie.

XII. COHÉSION SOCIALE

38. Nouveau Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin intitulé « Engagement quartiers 2030 »

Mme SADOUNE.- Comme chaque année, nous vous présentons le programme d'action de la Politique de la Ville. À l'occasion de la signature d'un nouveau contrat, je vous propose cette fois-ci de prendre un peu plus de temps pour rappeler brièvement l'historique et le calendrier de la Politique de la Ville : quand et pourquoi elle a vu le jour, ce qui vous permettra de mieux comprendre comment elle s'inscrit dans le fonctionnement des collectivités.

De manière générale, on peut dire que la Politique de la Ville est née progressivement après-guerre, avec la mise en place de politiques d'urbanisation afin de répondre aux importants besoins en logement pendant les Trente Glorieuses. Les logements construits à cette époque l'étaient souvent avec des matériaux peu chers et conçus pour une durée limitée, marquant le début d'une urbanisation rapide.

Dans les années 1970, et plus précisément après le premier choc pétrolier de 1974, qui marqua la fin du plein-emploi et l'apparition du chômage de masse, les quartiers populaires ont commencé à cumuler des difficultés économiques et sociales. C'est notamment ce qu'ont vécu les différents quartiers du bassin minier des Hauts-de-France après l'arrêt de l'exploitation charbonnière. En réponse à ces difficultés et besoins de rééquilibrer les territoires, divers dispositifs d'accompagnement des populations ont été définis dès 1974. Toutefois, c'est en 1988, sous la présidence de François MITTERRAND, que fut créé le Conseil interministériel des Villes, accompagné de la nomination de son premier délégué. Puis, c'est en 1990 que fut nommé le premier ministre chargé de la Ville, en la personne de notre camarade Michel DELEBARRE.

Cette politique vise à assurer l'égalité entre les territoires, à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle vise également à plus d'équité, à la cohésion, et apporte des moyens particuliers là où il y en a besoin.

Elle est définie et portée par l'État, avec les communautés d'agglomération, les villes, mais aussi des partenaires comme la région ou les départements.

Elle concerte les habitants et les partenaires institutionnels dotés de cette compétence.

Dans notre commune, trois secteurs sont retenus à ce titre :

- Riaumont et le 3 de Liévin, s'étendant jusqu'aux portes des Petits-Bois ;
- Vent de Bise – Marichelles – Calonne ;
- Les Hauts de Liévin.

Concrètement, qu'est-ce que la Politique de la Ville à Liévin ?

La Politique de la Ville à Liévin constitue un véritable projet de cohésion sociale, qui accompagne tant la politique du logement, que de l'éducation, en passant par la citoyenneté ou encore la culture. Elle accompagne également le Projet Éducatif de Territoire, qui sera présenté par Sophie RUSIN, tout en assurant une cohérence entre les politiques de droit commun et les dispositifs spécifiques comme la Politique de la Ville.

Cela inclut des programmes tels que l'ANRU, le programme de réussite éducative, la Cité éducative, le Fonds interministériel de prévention de la délinquance, et des initiatives liées aux droits des femmes. La dotation de solidarité urbaine, versée par l'État en fonction du nombre d'habitants des quartiers concernés, fait également partie intégrante de cette politique.

Le nouveau cadre de cette Politique s'articule autour de trois piliers principaux :

- Prévenir/repérer : anticiper les problématiques et identifier les besoins ou leviers d'action.
- Agir : mettre en œuvre des actions en fonction du premier point.
- Coopérer : maintenir et renforcer le partenariat pour mieux répondre aux besoins des habitants, en intégrant la participation citoyenne et en positionnant la Politique de la Ville comme une plus-value au droit commun, plutôt qu'une substitution à celui-ci.

Ces piliers ont été déclinés en douze ambitions thématiques et deux enjeux transversaux (la transition écologique et la participation des habitants).

La Politique de la Ville fait toujours l'objet de contrats qui assurent la jonction entre les objectifs fixés par l'État et les besoins des territoires concernés. Ces contrats sont définis en collaboration avec l'ensemble des partenaires.

Aujourd'hui, il vous est demandé de nous autoriser à signer le document cadre qui définira la feuille de route de cette politique jusqu'en 2030. Bien que cette signature devait initialement avoir lieu la semaine dernière, elle a été reportée en raison de la période de réserve électorale et devrait se tenir en septembre.

Avant que Monsieur le Maire ne nous appelle à voter pour l'autoriser à signer ce contrat de ville, je tiens à exprimer à nouveau ma gratitude envers les services de l'État, qui ont fait preuve de beaucoup de considération et de respect pour notre territoire et ses habitants.

Je souhaite également remercier chaleureusement l'ensemble des services de la Ville. Cette politique, qui touche de nombreuses thématiques, est animée chaque jour sous la conduite de Frédéric TALAGA pour la Politique de la Ville, et elle joue un rôle essentiel dans l'équilibre de nos actions.

M. LE MAIRE.- Tout à fait. Vous avez eu raison de souligner l'investissement des services, ainsi que le vôtre, Madame SADOUNE. Le travail a été conduit de manière exemplaire, et je pense que le Préfet chargé de la Ville a lui aussi reconnu la qualité du travail accompli par la Ville de Liévin. Il en a d'ailleurs apporté la preuve par la reconnaissance accordée. Félicitations à vous pour cela.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 38 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

La transition ayant été faite par Samia SADOUNE, nous passons la parole à Sophie RUSIN.

39. Projet Éducatif de Territoire

Mme RUSIN.- Bonsoir à tous.

Le Projet Éducatif de Territoire est un outil de collaboration locale, où les différents acteurs du territoire se mobilisent pour réfléchir à l'organisation des actions à destination des enfants scolarisés. Son objectif vise à optimiser l'aménagement de leur temps, qu'il soit scolaire ou périscolaire.

Il a été signé sur la période 2018–2021, et il est renouvelé par tacite reconduction jusqu'en 2023.

Le bilan a été transmis au service départemental de la jeunesse à l'engagement et aux sports.

Le présent dossier a pour ambition une signature sur la période de trois ans (2024-2026), et pourra être amendé chaque année.

M. LE MAIRE.- Très bien. Merci Sophie.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

(*La délibération 39 est adoptée à l'unanimité.*)

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec Roselyne NESPOLA qui, comme à son habitude, nous présente cette délibération classique que l'on retrouve dans tous les conseils municipaux, communautaires et départementaux – merci à l'administration française ! – concernant la création d'emplois permanents !

Nous vous écoutons.

Mme NESPOLA.- Je ne suis peut-être pas tenue de tout lire, alors !

(*Rires dans la salle*)

XIII. PERSONNEL

40. Création d'emplois permanents, modification et mise à jour du tableau des effectifs

Mme NESPOLA.- Pour faire suite à la parution de la liste d'aptitude du Centre de gestion du Pas-de-Calais pour la promotion interne 2024 et vu le tableau des avancements de grade pour l'année 2024, il convient de modifier les postes des agents concernés.

Suite à la demande de changement de filière d'un agent suite à une mobilité, il est proposé de modifier un poste d'adjoint d'animation en un poste d'adjoint administratif.

Par ailleurs, compte tenu du départ d'un agent en disponibilité et de deux mutations, il est proposé de modifier le calibrage de son poste et/ou de les ouvrir aux agents contractuels afin de les remplacer.

Pour finir, compte tenu de l'évolution des effectifs de la Collectivité et des créations de postes sur des grades différents de ceux pour lesquels les postes avaient été créés, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant les postes surplus.

M. LE MAIRE.- Merci Roselyne.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

(*La délibération 40 est adoptée à l'unanimité.*)

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec Monsieur TEILLIEZ.

41. Création d'une Commission administrative paritaire pour les catégories A, B et C commune entre la Ville et le CCAS de Liévin

M. TEILLIEZ.- Monsieur le Maire, chers collègues, il est rappelé que par délibérations concordantes, la Ville et le CCAS ont choisi de se désaffilier du Centre de gestion (CDG) du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, certaines missions exercées auparavant par le CDG seront reprises directement par la collectivité désaffiliée, comme la gestion de la Commission Administrative Paritaire qui émet des avis à l'égard de questions d'ordre individuel relatives à la carrière, la situation administrative ou les questions d'ordre disciplinaire des agents fonctionnaires.

Dès lors, il revient au Conseil municipal d'acter la création de commissions administratives paritaires pour chaque catégorie (A, B et C).

M. LE MAIRE.- Cela fait suite à notre retrait du Centre de gestion. Il est donc nécessaire de mettre en place les commissions pour les avancements de grade, etc., de nos agents. Cela impliquera des élections au sein du personnel, n'est-ce pas ?

M. KUZNIAK.- Oui, il y aura des élections pour le personnel de catégorie A par correspondance, et pour les personnels des catégories B et C par vote physique.

M. LE MAIRE.- D'accord.

Je ne doute pas que Monsieur KUZNIAK se portera candidat pour la catégorie A pour défendre encore mieux ses intérêts ! *(Sourires)*

M. KUZNIAK.- On est toujours mieux servi que par soi-même. *(Rires)*

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 41 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur TEILLIEZ, nous vous laissons poursuivre.

42. Création d'une Commission consultative paritaire commune entre la Ville et le CCAS

M. TEILLIEZ.- Cette délibération est un peu analogue à la précédente.

Il est rappelé que par délibérations concordantes, la Ville et le CCAS ont choisi de se désaffilier du Centre de gestion (CDG) du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, certaines missions exercées auparavant par le CDG seront reprises directement par la collectivité désaffiliée, comme la gestion de la Commission consultative paritaire qui émet des avis à l'égard des questions d'ordre individuel relatives à la carrière, la situation administrative ou les questions d'ordre disciplinaire des agents contractuels de droit public.

Dès lors, il revient au Conseil municipal d'acter la création de la Commission consultative paritaire.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur TEILLIEZ.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 42 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur NOISETTE, concernant les autorisations de vote par correspondance.

43. Autorisation de vote par correspondance

M. NOISETTE.- Pour faire suite à la création des commissions administratives paritaires (catégories A, B et C) commune à la Ville et au CCAS, des élections seront organisées afin d'élire les représentants du personnel.

Selon la réglementation, lorsque l'effectif des fonctionnaires relevant d'une CAP est, à la date du 1^{er} janvier de l'année de l'élection, inférieur à 50, les électeurs votent par correspondance.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer le vote par correspondance pour la CAP catégorie A commune à la Ville et au CCAS, l'effectif étant de 32 fonctionnaires.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Est-ce un vote par correspondance électronique ?

M. KUZNIAK.- Non, papier.

M. LE MAIRE.- Il faudrait que nous nous renseignions. J'ai remarqué que certaines communes permettent de voter sur des machines.

Mme GERMA.- Je l'ai vu également.

M. KUZNIAK.- C'est exact.

M. LE MAIRE.- Cela signifie que c'est autorisé, aujourd'hui, Monsieur KUZNIAK ?

M. KUZNIAK.- Oui, il faut cependant demander une autorisation au ministère de l'Intérieur.

M. LE MAIRE.- Pourrait-on examiner cette option ? Je trouve cela plus pratique que de gérer tous les bulletins, surtout lors des dernières élections européennes où il y avait 38 listes.

Il faudrait évaluer le coût, mais seriez-vous d'accord pour que nous étudions éventuellement la mise en application de ce système ?

M. TEILLIEZ.- Il me semble qu'une expérience à Bordeaux s'est avérée peu concluante.

M. LE MAIRE.- Cela n'a pas fonctionné ?

M. TEILLIEZ.- Non.

M. LE MAIRE.- Pour quelle raison ? Car j'ai vu que cela s'était fait ailleurs où c'était plutôt positif.

M. LEJEUNE.- De plus en plus d'associations nationales procèdent de cette manière pour leurs votes internes lors des assemblées générales, et elles prennent en charge l'organisation, ce qui simplifie les choses.

M. LE MAIRE.- Je suppose que cela permettrait également de réduire le nombre d'assesseurs.

M. KUZNIAK.- Pas obligatoirement. C'est uniquement pour le vote. Effectivement, on obtient les résultats instantanément, mais il faut toujours...

M. LE MAIRE.- Je suppose qu'en entrant dans l'isoloir, on aurait besoin de moins de personnes dans le bureau de vote ?

M. KUZNIAK.- Oui, mais il faut quand même constituer un bureau de vote.

M. LE MAIRE.- Bien sûr, néanmoins en nombre réduit par rapport à ce qui est nécessaire actuellement.

M. KUZNIAK.- Tout à fait.

M. LE MAIRE.- Donc, d'un côté il y a une dépense, mais de l'autre, il y a une économie.

Mme CHIARELLO.- Pourquoi entrer dans l'isolement ?

M. LE MAIRE.- Pour garantir le secret du vote, Madame CHIARELLO.

Seriez-vous d'accord pour que nous explorions cette option ? *(Approbation unanime des élus)*

Nous allons donc examiner cela et nous reviendrons vers vous pour expliquer comment cela pourrait fonctionner, puis nous déciderons ensemble.

S'il n'y a pas d'autres observations, nous allons procéder au vote.

(La délibération 43 est adoptée à l'unanimité.)

La parole est à Madame NESPOLA.

44. Recensement de la population 2025 – Création des emplois temporaires des agents recenseurs, de coordonnateur et de contrôleur

Mme NESPOLA.- Le prochain recensement des habitants de la commune aura lieu du 1^{er} janvier au 28 février 2025.

La Commune a été retenue pour réaliser, en plus de l'enquête classique, des enquêtes familles.

En vue de la préparation de cette enquête et pour son bon déroulement, il convient de créer des emplois temporaires d'agents recenseurs, de coordonnateur et de contrôleur, et de nommer un correspondant du répertoire des immeubles localisés.

Les agents recenseurs seront payés à raison de 2 € par feuille de logement déposée, et de 2,50 € supplémentaires par feuille de logement remplie.

Les coordonnateur et contrôleur seront payés à raison de 1,10 € par feuille de logement remplie.

La Commune recevra une dotation forfaitaire de recensement, ainsi qu'une dotation supplémentaire pour les enquêtes familles.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Je tiens à souligner le bon travail réalisé par les services respectifs d'Anne-Sophie LEFEBVRE et Julien BOURDON. Ils mettent leurs énergies en commun et surtout partagent leurs fichiers. Nous avons d'ailleurs pu constater, pour ce recensement, une différence notable entre les données fournies par l'INSEE et nos propres fichiers : il y a 130 logements supplémentaires pour la Ville de Liévin par rapport aux chiffres de l'INSEE. Cela signifie que 130 logements n'auraient pas été recensés alors qu'ils auraient dû l'être. Ce travail est donc essentiel. Je précise que ces 130 logements concernent un périmètre restreint identifié dans le recensement, pas toute la ville, ce qui rend ce travail d'autant plus important. Ils le mènent à bien, et c'est une très bonne chose.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 44 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

La parole est à Henri JACKOWSKI.

XIV. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

45. Élection d'un nouveau représentant suppléant de la Ville de Liévin au sein du Conseil d'administration de la Faculté des Sports

M. JACKOWSKI.- Cette délibération concerne notre ami Jérôme DARRAS.

M. LE MAIRE.- Tout à fait.

M. JACKOWSKI.- Lors du Conseil municipal du 12 juin 2020, Jérôme DARRAS, à l'époque 1^{er} adjoint au Maire, a été élu en qualité de représentant suppléant de la Ville de Liévin au sein du conseil d'administration de la Faculté des Sports.

Ses obligations parlementaires de sénateur du Pas-de-Calais ne lui permettent plus d'assister de manière régulière aux différentes réunions.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement en procédant à l'élection d'un nouveau représentant.

M. LE MAIRE.- C'est donc Madame CLÉMENT qui va intégrer le conseil d'administration de la Faculté des Sports.

Madame CLÉMENT est très heureuse car la Belgique s'est qualifiée pour l'Euro, et il y aura un beau match France-Belgique. Elle pourra ainsi passer une belle rencontre. Son cœur va pencher.

Madame CLÉMENT, êtes-vous ravie d'intégrer le CA de la Faculté des Sports ?

Mme CLÉMENT.- Oui, je le suis.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 45 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Monsieur MIKOLAJCZYK cette fois-ci, au sujet de la Commission locale des Transports publics particuliers de personnes.

46. Élection du nouveau représentant de la Ville au sein de la Commission locale des Transports publics particuliers de personnes

M. MIKOLAJCZYK.- Dans le cadre du renouvellement des membres de la Commission locale des Transports publics particuliers de personnes, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Liévin.

M. LE MAIRE.- Qui est-ce ?

M. KUZNIAK.- Monsieur Lionel FLAMENT.

(Rires dans la salle)

M. LE MAIRE.- J'observe qu'il y a une grande démocratie dans les désignations.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 46 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

47. Modification de la redevance d'occupation du domaine public de la brasserie « Le Faidherbe » située au sein de la Halle Couverte

Mme BENEZIT.- Monsieur Carmelo RUSSO ne parvenant plus à supporter la redevance dont le montant est indexé selon les dispositions prévues dans la convention d'occupation qu'il a signée, il y a lieu de déterminer un montant qui sera désormais fixe et de lever la clause de révision pour la loge qu'il occupe au sein de la Halle Couverte de Liévin.

M. LE MAIRE.- Très bien.

Y a-t-il des observations ?

Mme BENEZIT.- Cela met un point final à chaque changement qu'il demandait.

M. LE MAIRE.- Autrement, il ne s'en sortira pas.

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 47 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

Madame MARTIN.

48. Locations de salles - Demandes de remboursements

Mme MARTIN.- Bonsoir Monsieur le Maire, chers collègues.

Monsieur le Maire souhaite donner un avis favorable à ces demandes.

Madame Aline GUERLAIN a demandé à Monsieur le Maire un « geste » pour la dédommager à la suite de fuites survenues au sein de la salle de l'Espérance lors de sa location.

Madame Marguerite KLEIN a effectué une réclamation à l'attention de Monsieur le Maire à la suite d'une demande de changement de salle.

M. LE MAIRE.- Effectivement, cette salle de l'Espérance prend parfois l'eau.

Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 48 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

En l'absence de Monsieur MICHALAK, c'est Monsieur FRUCHART, à qui il a donné procuration, qui présente la dernière délibération.

XV. SUBVENTIONS

49. Subventions aux associations - Année 2024

M. FRUCHART.- Comme à chaque Conseil municipal, il est proposé de valider l'attribution de subventions dont la liste est jointe au rapport.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ? *(Aucune)*

Nous allons procéder au vote.

(La délibération 49 est adoptée à l'unanimité.)

Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous remercie de votre présence et participation.

Je vous souhaite de bonnes vacances. Nous nous retrouverons au mois d'octobre ; la date vous sera communiquée ultérieurement.

(La séance est levée à 19 h 32.)